



**COMMENTRY
MONTMARAUULT
NÉRIS**
COMMUNAUTÉ

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17 DECEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Dix-sept Décembre à Dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est rassemblé à VERNEIX, sous la présidence de Claude RIBOULET.

PRESENTS : V. ALLOIN – S. BADUEL – D. BEAULATON – G. BIDAUD – I. BIDET – J. BIZEBARRE
E. BLANCHET – E – BLONDEAU – PH. BONHOMME – M. BOULOGNE – E. BOULON – L. BROCARD
B. BOVE – M. CARRE – C. CHAMPOMIER – A. CHANIER – A. CHAPY– L. CHICOIS – D. COLLINET
P. DAFFY – B. DEPRAS – S. DEVERRIERE – M. DUFFAULT – G. FENOUILLET – G. FERRIERE
O. GILBERT – M. JALIGOT – O. LABOUESSE – JP. LAURENT – F. LE MOUCHEUX – D. LINDRON
D. MARTIN – A. PATUREAU – J. PHILIP – P. RELIANT – C. RIBOULET – C. RIMBAULT
A. SAINT-JULIEN – JP. SOUPIZET – F. SPACCAFERRI –D. TABUTIN – E. TOURAUD – C. TOUZEAU
T. VERGE ;

EXCUSE(E)S : S. BODEAU – A. BOULET – S. BOURDIER – G. BUREAU – M. DESFORGES
S. JARDONNET – C. LEOTY – M. LOUREIRO – E. MICHON – A. SURRE – B. THEVENET

ABSENTS :

AVAIENT DONNE POUVOIR : S. BODEAU à D. MARTIN
A. BOULET à L. CHICOIS
G. BUREAU à B. DEPRAS
M. DESFORGES à P. RELIANT
M. LOUREIRO à F. SPACCAFERRI
A. SURRE à G. FERRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Lionel BROCARD

Titulaires en exercice : 55

Présents : 44

Votants : 50

Ouverture de la séance à 18h00

Monsieur le Président effectue l'appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président nomme Lionel BROCARD, secrétaire de séance.

Présentation d'Initiative Allier, par Monsieur François FONTENEAU responsable départemental (présentation jointe en annexe du procès-verbal).

Le procès - verbal de la séance du 9 avril 2024 est approuvé, en présence de Monsieur Bruno BOVE, Secrétaire de séance.

Le procès - verbal de la séance du 9 décembre 2024 est approuvé, en présence de Monsieur Lionel BROCARD, Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024
--

I ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- I.1 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRÉSIDENT
- I.2 LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- I.3 DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU LYCEE GENEVIEVE VINCENT A COMMENTRY
- I.4 COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION N°2.....
- I.5 CONSTITUTION DES COMMISSIONS – MODIFICATION N°3
- I.6 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU POLE D'EQUILIBRE
TERRITORIAL ET RURAL (PETR) PAYS DE LA VALLEE DE MONTLUCON ET
DU CHER – MODIFICATION N°2
- I.7 ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES STATUTS DE
COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE
- I.8 ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DE L'INTERET
COMMUNAUTAIRE.....
- I.9 ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE.....

II RESSOURCES DU TERRITOIRE

- II.1 BUDGET AUTRES OPERATIONS ASSUJETTIES A LA TVA - DECISION
MODIFICATIVE N°2.....
- II.2 BUDGET PORTAGE DE REPAS - DECISION MODIFICATIVE N°1
- II.3 ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES -
EXERCICE 2024 – PARTIE 3
- II.4 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT.....
- II.5 OUVERTURE DE CREDITS PREALABLE AU VOTE DU BUDGET 2025.....
- II.6 FINANCES – OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME.....
- II.7 EVOLEA – GARANTIE EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 4
LOGEMENTS SIS 23 RUE CHRISTOPHE THIVRIER A COMMENTRY
- II.8 CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE ENTRE COMMENTRY
MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE ET LE CENTRE SOCIAL MON
VILLAGE
- II.9 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE GARANTIE D'EMPRUNT
ET/OU DE L'AVANCE REMBOURSABLE ACCORDEE AU PRENEUR DE LA
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE THERMAL DE LA
COMMUNE DE NERIS-LES-BAINS A COMPTER DU 01/01/2025

Ce point fera l'objet potentiellement de plusieurs délibérations distinctes y compris budgétaire, qui seront remises sur table le jour du conseil communautaire.

III DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.....

- III.1 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL 2025-2027
- III.2 AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES — SAS BOUCHERIE DU BOURBONNAIS A COMMENTRY
- III.3 AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES — SALON DE COIFFURE ENVIE D'HAIR A COMMENTRY

IV VITALITE DU TERRITOIRE

- IV.1 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – TARIFICATION 2025.....
- IV.2 FRANCE NUMERIQUE ENSEMBLE – VALIDATION DE LA FEUILLE DE ROUTE
- IV.3 PETITE ENFANCE ET ACCUEILS DE LOISIRS - MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS ET DE FONCTIONNEMENT

V AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....

- V.1 EVOLEA – CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS SOCIAUX À COMMENTRY – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
- V.2 EVOLEA – CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS SOCIAUX À DURDAT-LAREQUILLE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.....
- V.3 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) – BILAN À MI-PARCOURS.....
- V.4 PARC EOLIEN DE BLOMARD/SAINT BONNET DE FOUR - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - ENQUETE PUBLIQUE - AVIS DE COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE

VI QUESTIONS DIVERSES.....

I. ADMINISTRATION GENERALE

I.1 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRÉSIDENT

DEL20241217_001

ASSURANCE – ENCAISSEMENT CHEQUE DE GROUPAMA CORRESPONDANT AU SINISTRE DU BRIS DE GLACE A LA MAISON DE SANTE A COSNE D'ALLIER – DEC22P2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 28 Juillet 2020 modifiée par délibération en date du 13 décembre 2023 décidant de déléguer au Président toute décision concernant la passation des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Après avoir pris connaissance du chèque de Groupama en date du 30 août 2024 d'une valeur de 375.36€ correspondant au remboursement du sinistre d'un bris de glace à la maison de santé à Cosne d'allier.

Le Président décide d'encaisser le chèque de Groupama en date du 30 août 2024 d'une valeur de 375.36€, correspondant au remboursement de sinistre d'un bris de glace à la maison de santé à Cosne d'allier et d'imputer le chèque à l'article 75888 du budget général.

ATDA – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE OPTIONNEL DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL – DEC23P2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 28 Juillet 2020 modifiée par délibération en date du 13 décembre 2023 décidant de déléguer au Président toute décision concernant la signature de convention dans la limite de 50 000€ TTC.

L'ATDA propose à ses communes membres un service optionnel de protection des données à caractère personnel. En tant que délégué à la protection des données, l'ATDA assure les missions obligatoires mentionnées dans la convention jointe en annexe. Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable par tacite reconduction. L'adhésion au service donne lieu au versement d'une contribution financière annuelle qui s'élève à 2 369€ pour l'année 2024.

Le Président décide d'adhérer au service optionnel de protection des données à caractère personnel proposé par l'ATDA, de signer la convention jointe en annexe, pour une durée de 4 ans renouvelable par tacite reconduction et de verser la contribution financière annuelle, à réception de l'appel à contribution.

FESTIVAL DU JEU – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU PAVILLON DU LAC A NERIS-LES-BAINS – DEC24P2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 28 Juillet 2020 modifiée par délibération en date du 13 décembre 2023 décidant de déléguer au Président toute décision concernant la signature de convention dans la limite de 50 000€ TTC.

Dans le cadre du Festival du Jeu prévu le samedi 14 décembre 2024, la commune de Nérises-Bains mettra à disposition l'ensemble de son complexe du Pavillon du Lac, situé avenue Marx Dormoy à Nérises-Bains. Le complexe sera mis à disposition à titre gratuit du jeudi 12 décembre au lundi 16 décembre 2024.

Le Président décide de signer la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit, entre la commune de Nérises-Bains et la Communauté de communes.

COLLEGE FERDINAND DUBREUIL A DOYET – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL – DEC25P2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 28 Juillet 2020 modifiée par délibération en date du 13 décembre 2023 décidant de déléguer au Président toute décision concernant la signature de convention dans la limite de 50 000€ TTC.

A la rentrée 2024/2025, en raison d'une augmentation des effectifs et de l'ouverture d'une seconde classe de 3^{ème}, le Collège Ferdinand Dubreuil situé à Doyet dispensera des cours au sein d'une classe de l'école primaire de la commune à raison de 14h00 hebdomadaires. A cet effet, la Communauté de communes mettra à disposition du collège à des fins pédagogiques le tableau blanc interactif présent dans la salle de classe de l'école primaire, dont elle a propriété.

Le Président décide de signer la convention de mise à disposition de matériel à titre gratuit, entre le collège de Doyet et la Communauté de communes.

ASSURANCE – ENCAISSEMENT CHEQUE DE GROUPAMA CORRESPONDANT AU SINISTRE D'UN EVENEMENT CLIMATIQUE A L'AIRE DES GENS DU VOYAGE – DEC26P2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 28 Juillet 2020 modifiée par délibération en date du 13 décembre 2023 décidant de déléguer au Président toute décision concernant la passation des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Après avoir pris connaissance du chèque de Groupama en date du 20 septembre 2024 d'une valeur de 2 200€ correspondant au remboursement du sinistre à l'aire des gens du voyage dû à la tempête du 24 août 2024.

Le Président décide d'encaisser le chèque de Groupama en date du 20 septembre 2024 d'une valeur de 2 200€, correspondant au remboursement de sinistre à l'aire des gens du voyage dû à la tempête du 24 août 2024 et d'imputer le chèque en réduction du mandat 1949 du bordereau 674 du budget général.

JOURNEE PORTES OUVERTES DE L'HABITAT – CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE ESPACE A VILLEFRANCHE D'ALLIER – DEC27P2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 28 Juillet 2020 modifiée par délibération en date du 13 décembre 2023 décidant de déléguer au Président toute décision concernant la signature de convention dans la limite de 50 000€ TTC.

Le 28 septembre 2024, la Communauté de communes organise une journée Portes Ouvertes de l'Habitat à Villefranche d'Allier. A cette occasion, une convention d'utilisation des locaux est conclue entre la commune de Villefranche d'Allier et la Communauté Commentry Montmarault Nérís. La commune met à disposition la salle Ariane et la salle Europe du Centre Espace, à titre gratuit. Les frais d'électricité, de chauffage et de nettoyage seront refacturés à la Communauté de communes.

Le Président décide de signer la convention d'utilisation pour les salles Ariane et Europe du Centre Espace pour la journée du 28 septembre 2024 et de régler les frais liés à cette convention d'utilisation à réception du titre de recettes.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LE FCEA ET COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE – DEC28P2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 28 Juillet 2020 modifiée par délibération en date du 13 décembre 2023 décidant de déléguer au Président toute décision concernant la signature de convention dans la limite de 50 000€ TTC.

Dans le cadre d'une animation, initiée et conçue par l'accueil de loisirs « Les Galibots » pour les enfants âgés de 10 à 13 ans, le FCEA met à disposition de Commentry Montmarault Nérís Communauté les locaux suivants : la grange et les toilettes extérieurs. Cette mise à disposition, à titre gratuit, est prévue le mercredi 30 et jeudi 31 octobre 2024.

Le Président décide de signer la convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, entre le FCEA et Commentry Montmarault Nérís Communauté.

CENTRE MULTI-ACCUEIL 3 POMMES – CONVENTION LIRE ET FAIRE LIRE 2024/2025 – DEC29P2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 28 Juillet 2020 modifiée par délibération en date du 13 décembre 2023 décidant de déléguer au Président toute décision concernant la signature de convention dans la limite de 50 000€ TTC.

Dans le cadre de l'accueil des enfants au sein de la petite crèche « 3 Pommes » des séances d'ouverture à la lecture plaisir et de solidarité intergénérationnelle seront organisées pour les enfants de 2 mois et demi à 4 ans durant l'année scolaire 2024/2025.

Le Président décide de signer la convention entre La ligue de l'enseignement Fédération de l'Allier et Commeny Montmarault Nérès Communauté pour l'année scolaire 2024/2025, à titre gratuit.

LUMIERE SUR L'INDUSTRIE 2024 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MONTLUÇON COMMUNAUTE – DEC30P2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 28 Juillet 2020 modifiée par délibération en date du 13 décembre 2023 décidant de déléguer au Président toute décision concernant la signature de convention dans la limite de 50 000€ TTC.

L'évènement « Lumière sur l'industrie » vise à promouvoir savoir-faire, compétences et réalisations des industries du bassin de Montluçon et Commeny. Cet évènement est également l'occasion de valoriser l'attractivité du territoire industriel et de ses entreprises, en s'appuyant sur l'expertise des acteurs économiques du secteur.

Une convention doit être signée afin de déterminer les conditions de partenariat entre Montluçon Communauté et les différents partenaires et permettant de fixer les modalités de participation. Le budget prévisionnel indiqué dans la convention prévoit une participation pour Commeny Montmarault Nérès Communauté de 2 000€ pour l'édition 2024.

Le Président décide de signer la convention de partenariat entre Montluçon Communauté et Commeny Montmarault Nérès Communauté et de régler la participation de 2 000€ à réception du titre exécutoire émis par Montluçon Communauté.

MICRO-CRECHE LES P'TITES GRAINES – CONVENTION PETIT A PSY 2025 – DEC31P2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 28 Juillet 2020 modifiée par délibération en date du 13 décembre 2023 décidant de déléguer au Président toute décision concernant la signature de convention dans la limite de 50 000€ TTC.

Le prestataire Petit à Psy, représenté par Madame Cécile ANGOT propose d'animer des séances d'analyse de la pratique auprès du personnel de la micro-crèche Les P'tites Graines à Verneix. Il est proposé d'animer quatre séances, d'une durée de 2h pour l'année 2025. Le coût de la prestation totale s'élève à 1 059,20€ soit 264,80€ par séance. La facturation s'effectuera après chaque séance. Les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2025.

Le Président décide de signer la convention entre le prestataire Petit à Psy et Commeny Montmarault Nérès Communauté et d'inscrire les crédits budgétaires au budget primitif 2025.

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET D'UN PLAN MERCREDI - AVENANT – DEC32P2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 28 Juillet 2020 modifiée par délibération en date du 13 décembre 2023 décidant de déléguer au Président toute décision concernant la signature de convention dans la limite de 50 000€ TTC.

En date du 17 décembre 2021, la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial et d'un Plan mercredi a été signée. Afin d'avoir une cohérence entre le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) et la convention PEDT-Plan mercredi, il convient d'effectuer une prolongation. Cet avenant a pour objectif d'harmoniser les dates de conventionnement et prendra effet en 2025.

Le Président décide de signer l'avenant à la convention initiale du PEdT-Plan mercredi.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, à l'unanimité, **PREND** acte de ces décisions.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

I.2 LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEL20241217_002

Vu l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le fonctionnement de l'organe délibérant,

Il convient de proposer que le prochain Conseil Communautaire du 5 février 2025 ait lieu à Chappes.

Le Président informe qu'il est possible qu'un Conseil Communautaire exceptionnel ait lieu avant le 5 février 2025 et propose que dans l'hypothèse, un lieu d'accueil soit d'ores et déjà décidé indépendamment de la date. La commune de Chappes se propose d'accueillir le Conseil Communautaire

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, à l'unanimité, **APPROUVE** ces décisions.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

I.3 DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE GENEVIEVE VINCENT A COMMENTRY

DEL20241217_003

Conformément au code de l'éducation article R 421-14 portant sur la composition du conseil d'administration des collèges et des lycées.

Il convient de nommer un délégué titulaire et suppléant pour représenter Commentry Montmarault Nérís Communauté au Conseil d'Administration du Lycée Geneviève Vincent à Commentry.

DELEGUE TITULAIRE : Sylvain BOURDIER

DELEGUE SUPPLEANT : Alain CHANIER

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, à l'unanimité, **DESIGNE** Sylvain BOURDIER délégué titulaire et Alain CHANIER délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée Geneviève Vincent à Commentry et **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

I.4 COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION N°2 *DEL20241217_004*

Vu l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le fonctionnement de l'organe délibérant,

Vu la délibération en date du 9 juillet 2020, portant sur l'élection des vice-président(e)s,

Vu la délibération en date du 9 juillet 2020, portant sur l'élection des autres membres du bureau,

Suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre FOURNIER, en tant que maire de la commune de Hyds, il convient de modifier la composition du bureau communautaire pour intégrer Catherine CHAMPOMIER, maire de Hyds.

Le bureau communautaire est composé du Président, de 10 vice-président(e)s et 25 autres membres, comme présenté ci-dessous :

Le Président :

- Claude RIBOULET - Commentry

Vice-président(e)s :

- Didier LINDRON – Montmarault
- Laurence CHICOIS – Nérís-les-Bains
- Bruno DEPRAS – Bézenet
- Maryline JALIGOT – Louroux de Beaune
- Lionel BROCARD – Verneix
- Christiane TOUZEAU – Doyet
- Alain CHANIER – Chamblet
- Elisabeth BLANCHET – Chappes
- Gérard FERRIERE – Villefranche d'allier
- Marie CARRE – Cosne d'allier

Autres membres :

- Jacques PHILIP – Beaune d’allier
- Daniel COLLINET – Bizeneuille
- Daniel TABUTIN – Blomard
- Cyrille RIMBAULT – Chavenon
- Jocelyne BIZEBARRE – Colombier
- Sylvain BOURDIER – Commentry
- Stéphane DEVERRIERE – Deneuille les mines
- Pierre-Henri BONHOMME - Doyet
- Bruno BOVE – Durdat-Larequille
- Catherine CHAMPOMIER – Hyds
- Elise BOULON – La Celle
- Serge BADUEL – Malicorne
- Magali BOULOGNE – Montvicq
- Ghislaine BUREAU – Murat
- Alain CHAPY – Nérès-les-Bains
- Olivier LABOUESSE – Saint-Angel
- Daniel BEAULATON – Saint Bonnet de Four
- Jean-Pierre LAURENT – Saint Marcel en Murat
- Benoît THEVENET – Saint Priest en Murat
- Gérard FENOUILLET – Sauvagny
- Viviane ALLOIN – Sazeret
- Olivier GILBERT – Tortezaïs
- Eric TOURAUD – Venas
- François LE MOUCHEUX – Vernusse
- Isabelle BIDET - Voussac

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, à l’unanimité, **APPROUVE** la modification de la composition du bureau communautaire présentée ci-dessus.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

I.5 CONSTITUTION DES COMMISSIONS – MODIFICATION N°3 *DEL20241217_005*

Lors de son installation, ou en cours de mandat, le conseil communautaire peut former des commissions chargées d’étudier les questions qui lui sont soumises soit par l’administration, soit à l’initiative d’un de ses membres.

Les champs de compétences des commissions sont librement déterminés par le conseil communautaire (Economie, bâtiments, travaux, culture, sports...). Les commissions ne peuvent qu’émettre des avis présentés à l’assemblée délibérante à l’occasion du vote des délibérations portant sur les affaires concernées. Cette compétence purement consultative ne peut prendre la forme d’une décision qui se substituerait aux délibérations du conseil communautaire, seules instances habilitées à décider au nom de l’EPCI.

Vu la délibération en date du 9 juillet 2020 qui instaure les commissions suivantes : Ressources du Territoire, Vitalité du Territoire, Aménagement du Territoire et Développement du Territoire.

Vu la délibération en date du 28 juillet 2020 qui constitue les commissions.

Vu la délibération en date du 7 février 2023 portant modification n°1 de la constitution des commissions.

Vu la délibération en date du 13 décembre 2023 portant modification n°2 de la constitution des commissions

Suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre FOURNIER, la commune de Hyds a élu et installé Madame Catherine CHAMPOMIER maire, le 19 octobre 2024.

Il convient donc de modifier la composition des commissions comme suit :

Ressources du territoire : *Travaux, ressources humaines et financières, patrimoine immobilier de la Comcom, Mutualisation*

Alain CHAPY	Lionel BROCARD
Serge BADUEL	Alain CHANIER
Bruno BOVE	Cyrille RIMBAULT
Pierre-Henri BONHOMME	Fernand SPACCAFERRI
Stéphanie BODEAU	Thierry VERGE
Magali BOULOGNE	François LE MOUCHEUX

Développement du territoire : *Économie et zones d'activités, commerce artisanat, tourisme et thermalisme, promotion et attractivité*

Anne SAINT-JULIEN	Alexandra SURRE
Jean-Pierre LAURENT	Sylvain BOURDIER
Isabelle BIDEZ	Patrice DAFFY
Gérard FERRIERE	Didier LINDRON
Alain PATUREAU	Laurence CHICOIS
Murielle DESFORGES	

Vitalité du territoire : *Éducation, enfance jeunesse, numérique, culture, soins et maisons de santé, solidarité, emploi insertion, portage de repas, vie des villes et villages*

Annick BOULET	Caroline SCHLAUDER
Maria LOUREIRO	Ghislaine BUREAU
Elisabeth BLANCHET	Gérard FENOUILLET
Stéphane DEVERRIERE	Bruno DEPRAS
Emmanuelle MICHON	Marie CARRE
Stéphane JARDONNET	Olivier GILBERT
Jocelyne BIZEBARRE	Daniel MARTIN

Aménagement du territoire : *Énergies, contrat rivière, itinéraires de randonnées, Plan Local d'Urbanisme, amélioration de l'habitat, agriculture et productions locales, mobilités.*

Jean-Pierre SOUPIZET	Benoît THEVENET
Jacques PHILIP	Viviane ALLOIN
Eric BLONDEAU	Michèle DUFFAULT
Daniel BEAULATON	Christiane TOUZEAU
Eric TOURAUD	Maryline JALIGOT
Elise BOULON	Olivier LABOUESSE
Catherine CHAMPOMIER	Daniel TABUTIN
Daniel COLLINET	Pascal RELIANT

Les commissions peuvent selon les besoins se réunir conjointement. Les conseillers communautaires ne siègent que dans une seule commission.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, à l'unanimité, **MODIFIE** la composition des commissions comme présenté ci-dessus.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

I.6 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) PAYS DE LA VALLEE DE MONTLUCON ET DU CHER – MODIFICATION N°2
DEL20241217_006

Vu les statuts du PETR,

La communauté de communes est représentée par 12 délégués titulaires.

Vu la délibération en date du 28 juillet 2020 qui désigne les représentants au PETR.

Vu la délibération en date du 12 avril 2023 portant modification n°2 des représentants au PETR.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre FOURNIER, il convient de désigner un nouveau représentant :

CLAUDE RIBOULET	LAURENCE CHICOIS
SYLVAIN BOURDIER	JACQUES PHILIP
ELISE BOULON	DANIEL COLLINET
ERIC TOURAUD	CATHERINE CHAMPOMIER
ELISABETH BLANCHET	LIONEL BROCARD
ALAIN CHANIER	ERIC BLONDEAU

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, à l'unanimité, **DESIGNE** Catherine CHAMPOMIER représentante au PETR.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 50

Arrivée de Monsieur Benoît THEVENET

I.7 ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES STATUTS DE COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE

DEL20241217_007

Exposé des motifs :

Suite à sa création, les statuts de la Communauté de communes ont été approuvés par délibération en date du 5 octobre 2017, et acté par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017.

Depuis lors, des changements sont intervenus nécessitant la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

○ **L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019** a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais, les communautés de communes sont libres de choisir les compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le CGCT. Ces compétences supplémentaires sont scindées en 2 catégories :

- celles soumises à intérêt communautaire,
- celles non soumises à intérêt communautaire.

La proposition de modification statutaire tient compte de la nouvelle répartition des compétences actuelles de la Communauté de communes dans ces deux catégories. A cette occasion, il est également proposé de créer le bloc « action sociale d'intérêt communautaire » dans les compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire, au vu des compétences déjà exercées par la Communauté de communes en matière d'action sociale. Une délibération exclusive de l'assemblée délibérante doit être programmée afin de définir l'intérêt communautaire de ces compétences supplémentaires.

○ **L'article 17 de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023** a officialisé la création d'un Service Public de la Petite Enfance (SPPE) au 1^{er} janvier 2025, et a fait des communes les Autorités Organisatrices (AO) de l'accueil du jeune enfant. Le nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) qui entrera en vigueur au 1er janvier 2025 prévoit que les communes, autorités organisatrices, seront compétentes pour :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les compétences mentionnées aux 3° et 4° seront obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants. Les communes de plus de 10 000 habitants devront établir et mettre en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. Elles devront également mettre en place un « relais petite enfance » en 2026. Il est à noter que les compétences d'autorité organisatrice ne visent pas la création ou la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant. Les communes peuvent en outre transférer tout ou partie de ces 4 compétences à l'EPCI dont elles sont membres.

Alors même que la Communauté de communes assure la quasi-totalité des missions requises et qu'elle dispose des moyens humains, financiers et techniques pour assurer pleinement cette compétence petite enfance, Monsieur le Président indique que la rédaction actuelle des statuts de la Communauté de communes ne permet pas de considérer qu'elle peut porter les missions

définies dans le SPPE et lui conférer la qualité d'AO. Il est donc proposé de lui transférer l'ensemble des quatre compétences citées précédemment, attachées à la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, en modifiant les statuts et en intégrant le SPPE dans le bloc « action sociale d'intérêt communautaire »

- Enfin, il est proposé de procéder à d'autres modifications diverses des statuts actuels :

- Modification du siège de la Communauté de communes :

« **L'ARTICLE 3- SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le siège de la Communauté de communes est fixé 22, Avenue Marx Dormoy – 03600 COMMENTRY »

Est remplacé par :

« **L'ARTICLE 3- SIEGE**

Le siège de la Communauté de communes est fixé au **44 Rue du Bois – 03600 COMMENTRY.** »

- Autres modifications :

« **L'ARTICLE 12. RECETTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

... Les fonctions de comptable assignataire seront exercées par le trésorier de Commentry. »

Est remplacé par :

« **L'ARTICLE 10. RECETTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

.... Les fonctions de comptable assignataire seront exercées par le **Service de Gestion Comptable.** »

« **L'ARTICLE 14. REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur préparé par le bureau sera proposé au conseil communautaire pour adoption. »

Est remplacé par :

« **L'ARTICLE 12- REGLEMENT INTERIEUR**

Le conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. »

Toutes ces modifications amènent à la révision des statuts.

Le projet de statuts est joint au présent projet de délibération.

Monsieur le Président rappelle que les communes membres de la Communauté de communes devront se prononcer sur cette modification des statuts, à la majorité qualifiée (2/3 au moins des

conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale), dans les trois mois suivant la notification de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT et qu'elle ne sera effective qu'après la signature d'un arrêté de Madame le Préfet de l'Allier.

Après avoir entendu l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n°2023-1196 pour le plein emploi du 18 décembre 2023 et son article 17 ;

VU le projet de statut à intervenir ;

CONSIDERANT qu'il convient de réviser les statuts pour prendre en compte les modifications intervenues et notamment le souhait de transfert à la Communauté de communes de la compétence liée à la création d'un Service Public de la Petite Enfance à compter de la date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification statutaire ;

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, à l'unanimité, **APPROUVE** le transfert de la compétence « création et gestion d'un Service Public de la Petite Enfance » à la Communauté de communes et la modification des statuts qui s'y rapporte à compter de la date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification statutaire, **APPROUVE** les autres modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus et dans le projet de statuts joint en annexe de la délibération, **CHARGE** Monsieur le Président de notifier aux Maires des communes membres de la Communauté de communes, pour adoption à la majorité requise, la présente délibération, **PRECISE** que Madame le Préfet de l'Allier sera ensuite saisie de cette proposition de révision pour prise de l'arrêté correspondant et **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

I.8 ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

DEL20241217_008

Exposé des motifs :

Suite à sa création, les statuts de la Communauté de communes ont été approuvés par délibération en date du 5 octobre 2017, et par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017.

La définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes a été approuvée par délibération en date du 11 octobre 2018.

Depuis lors, des changements sont intervenus nécessitant la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire, notamment en lien avec :

- **la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019** qui a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles » au profit de compétences « supplémentaires » soumises ou non à l'intérêt communautaire,
- **la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 (article 17)** qui a officialisé la création d'un Service Public de la Petite Enfance (SPPE) au 1^{er} janvier 2025, et a fait des communes les Autorités Organisatrices (AO) de l'accueil du jeune enfant. – avec une possibilité de transfert à l'EPCI.

Ce projet de modification statutaire nécessite de modifier la définition de l'intérêt communautaire des compétences afférentes.

Après avoir entendu l'exposé,

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L5214-I et suivants,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n°2023-1196 pour le plein emploi du 18 décembre 2023 et son article 17 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 I et II relatif aux compétences que peuvent exercer les communautés de communes

VU le même article, en particulier son alinéa IV disposant que « Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »

VU la délibération en date du 11 octobre 2018 approuvant la définition de l'intérêt communautaire,

VU le projet de délibération lié à la modification statutaire de la Communauté de communes soumis pour approbation à l'assemblée délibérante en date du 17/12/2024

CONSIDERANT la définition de l'intérêt communautaire afférent aux compétences qui y sont soumises,

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun de modifier l'intérêt communautaire de la Communauté de communes,

CONSIDERANT que l'intérêt communautaire est défini par l'organe délibérant de l'EPCI à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, à l'unanimité, **APPROUVE** la nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes jointe en annexe à la délibération et **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

I.9 ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION N°2
DEL20241217_009

Vu l'article L 5211-10, le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents ou au Bureau pour la durée de son mandat.

En date du 28 juillet 2020, vous avez délégués des attributions au Président et au Bureau Communautaire.

En date du 13 décembre 2023, vous avez approuvés la modification des attributions au Président et au Bureau Communautaire.

Il convient de modifier les délégations au Président et Bureau comme ce qui suit :

DELEGATIONS AU PRESIDENT

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords, d'un montant inférieur au seuil de transmission au contrôle de l'égalité, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Le Droit de Préemption Urbain (rappel : le DPU suit la compétence PLU). Par délégation en cascade, le Président pourra accorder ce droit aux Maires concernés.
- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à 1 000 000€ total,
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires,
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Intenter au nom de la communauté les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle,
- Autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 10 000€ TTC par sinistre,
- Signer tout type de convention dans la limite de 50 000€ TTC.

DELEGATION AU BUREAU

Le conseil communautaire décide de déléguer au bureau les décisions relatives à :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant supérieur au seuil de transmission au contrôle de l'égalité, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- Demander à l'Etat, à l'Europe ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions.
- Déterminer les lieux des conseils communautaires

Considérant l'intérêt que présente l'application de telles dispositions pour le traitement des affaires courantes de Commentry, Montmarault, Nérès Communauté.

Considérant que le Conseil Communautaire peut toujours, et à n'importe quel moment, modifier ou mettre fin à cette délégation.

Considérant l'obligation du Président et du Bureau communautaire de rendre compte de ses décisions au Conseil Communautaire.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, à l'unanimité, **DELEGUE** au Président et au Bureau Communautaire de Commentry, Montmarault, Nérès Communauté les attributions mentionnées ci-dessus et **AUTORISE** le Président à déléguer, à Monsieur Didier LINDRON, 1^{er} Vice-président au développement économique, au commerce et à l'artisanat, en cas d'absence ou d'empêchement, les délégations mentionnées ci-dessus.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

I.10 MANDAT SPECIAL AU PRESIDENT POUR LA PARTICIPATION AU 106ème CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE *DEL20241217_010*

Délibération ajoutée à l'ordre du jour.

Il est rappelé que dans le cadre de l'exercice de son mandat le Président peut être amené à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où il représentera la Communauté de communes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (article L2123-18 et R2123-22-1).

Le mandat spécial doit être confié à l'élu par délibération du conseil communautaire. Ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné.

Le Président s'est rendu au Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité qui s'est déroulé du 18 au 21 novembre 2024 à Paris.

Le Président, Claude RIBOULET ne prend pas part au vote.

Madame Elisabeth BLANCHET précise que le voyage organisé par l'AMF peut permettre de bénéficier de tarifs préférentiels ou facilités l'hébergement et l'organisation du congrès.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Didier LINDRON, Vice-président au développement économique, au commerce et à l'artisanat*, à la majorité des votants, **ACCORDE** ce mandat spécial au Président, Claude RIBOULET, qui a participé au Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité du 19 au 21 novembre 2024 et **PREND** en charge les frais d'hébergement liés à ce mandat spécial par remboursement à posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 1</i>	<i>Pour : 49</i>
-------------------	-----------------------	------------------

II. RESSOURCES DU TERRITOIRE

II.1 BUDGET AUTRES OPERATIONS ASSUJETTIES A LA TVA – DECISION MODIFICATIVE N°2

DEL20241217_011

Considérant la décision modificative présentée conformément aux dispositions de l'article L 2612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celle-ci a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°2 du budget « Autres Opérations assujetties à la TVA » porte sur le mandatement des dépréciations des créances.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap) – Fonction - Opération	Montant
63512 (011) – 020 : Taxes foncières	-500.00		
6817 (68) – 020 – Dotations aux provisions pour dépréciations	500.00		
Total	0.00	Total	0.00

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines*, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget « Autres Opérations Assujetties à la TVA » présentée ci-dessus.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

II.2 BUDGET PORTAGE DE REPAS - DECISION MODIFICATIVE N°1

DEL20241217_012

Considérant la décision modificative présentée conformément aux dispositions de l'article L 2612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celle-ci a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°1 du budget « Portage de repas » porte sur le mandatement des dépréciations des créances.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap) – Fonction - Opération	Montant
60628 (011) – 60 : Autres fournitures non stockés	-230.00		
6817 (68) – 020 – Dotations aux provisions pour dépréciations	230.00		
Total	0.00	Total	0.00

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines*, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget « Portage de repas » présentée ci-dessus.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

II.3 ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES - EXERCICE 2024 – PARTIE 3

DEL20241217_013

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, la Trésorière du Service de Gestion Comptable de Montluçon propose chaque année l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Le Président informe les membres du conseil qu'il a reçu de la part du Service de Gestion Comptable de Montluçon, la liste des montants impayés non recouvrables, datant de 2015 à 2022.

Les recettes proposées en admission en non-valeur s'élèvent à 889.93 € répartie de la manière suivante :

- Budget portage de repas : 220.89€
- Budget général : 669.04€ (*aire des gens du voyage*)

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines*, à l'unanimité, **IMPUTE** les dépenses d'admission en non-valeur pour l'année 2024 d'un montant de 220.89 € au compte 6541 du budget portage de repas et **IMPUTE** les dépenses d'admission en non-valeur pour l'année 2024 d'un montant de 669.04 € au compte 6541 du budget général.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

II.4 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

DEL20241217_014

La délibération du Conseil communautaire du 16 avril 2024 présente des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) qui ont été révisé en Conseils Communautaires du 02 juillet 2024.

La présente délibération fait le point sur les crédits de paiement réellement dépensés sur l'année 2023 et ajuste l'autorisation de programme pour l'année 2024 et les suivantes. De plus, elle ajoute une autorisation d'engagement dans le cadre d'une étude en conseil et ingénierie pour les thermes.

Vous trouverez ci-après les autorisations de programme et crédits de paiements ouverts sur l'année 2024 et faisant l'objet d'une annexe dans le budget primitif 2025 :

Pour le budget général (montants en TTC):

➤ Autorisation de programme

Intitulé des AP	Montant des AP			Montant des CP					
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2024	Total cumulé	Crédits de paiements consommés avant le 01/01/2024	Crédits de paiement ouverts exercice 2024	Crédits de paiements consommés au 22 nov 2024	Crédits de Paiements 2024 - Crédits consommés 2024	Crédits de paiement ouvert en 2025	Reliquats crédits de paiements après 2025
1- Randonnée et signalétique des édifices culturels	131 998,80	0,00	131 998,80	41 028,00	90 970,80	0,00	90 970,80	0,00	0,00
2- Construction résidence senior à Doyet	780 000,00	0,00	780 000,00	747 199,27	32 800,73	30 996,58	1 804,15	0,00	0,00
4- Fonds de concours	1 177 912,13	0,00	1 177 912,13	465 628,79	231 758,22	59 436,24	172 321,98	232 000,00	420 847,10
5- Travaux extension accueil de loisirs à Cosne d'Allier	383 000,00	0,00	383 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6- Réhabilitation ancien collège à Bézenet	2 051 000,00	89 000,00	2 140 000,00	419 000,18	1 720 909,82	767 030,89	953 968,93	953 968,93	0,00
7- Etude Reconquête Centre-Ville Centre-Bourg	852 000,00	0,00	852 000,00	772 309,30	79 690,70	21 265,03	58 425,67	0,00	0,00
8 - Construction Siège CMNC	185 000,00	2 415 000,00	2 600 000,00	612,00	184 388,00	22 542,00	161 846,00	600 000,00	1 976 846,00

Intitulé des AP	Montant des AP			Montant des CP					
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2024	Total cumulé	Crédits de paiements consommés avant le 01/01/2024	Crédits de paiement ouverts exercice 2024	Crédits de paiements consommés au 22 nov 2024	Crédits de Paiements 2024 - Crédits consommés 2024	Crédits de paiement ouvert en 2025	Reliquats crédits de paiements après 2025
9- Construction Parc exposition communautaire Sazeret	0.00	100 000,00	100 000,00	0.00	0.00	0.00	0.00	240 000,00	5 380 000,00

Les projets numéro 1 Randonnée et signalétique des édifices culturels, numéro 2 Construction résidence sénior à Doyet et numéro 7 Etude Reconquête centre-ville centre-bourg étant terminés, ces APCP sont supprimées.

Pour rappel, l'APCP numéro 3 Maison de Santé de Cosne a été supprimée au conseil du 13 décembre 2023.

Le Conseil communautaire, sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines, à l'unanimité, **DONNE** son accord à ces autorisations de programme et crédits de paiement et **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

➤ Autorisation d'engagement

Intitulé des AE	Montant des A E			Montant des CP					
	Pour mémoire A E votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2024	Total cumulé	Crédits de paiements consommés avant le 01/01/2024	Crédits de paiement ouverts exercice 2024	Crédits de paiements consommés au 22 nov 2024	Crédits de Paiements 2024 - Crédits consommés 2024	Crédits de paiement ouvert en 2025	Reliquats crédits de paiements après 2025
1 - Crédit étude conseil ingénierie thermes	0.00	100 000,00	100 000,00	0.00	30 000,00	0.00	30 000.00	80 000,00	20 000.00

Les crédits de paiement et l'autorisation d'engagement prévus pour 2025 seront inscrits dans le budget primitif du budget général.

Laurence CHICOIS, Annick BOULET (pouvoir), Jean-Pierre SOUPIZET, Alain CHAPY, Bruno BOVE et Patrice DAFFY ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines, à l'unanimité, **DONNE** son accord à cette autorisation d'engagement et crédits de paiement et **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

Le Président, informe que trois propositions d'interventions ont été reçues en vue de la réalisation d'une « Etude relative à la modélisation économique-juridique et à la définition d'une stratégie d'exploitation des thermes de Nérès-les-Bains dans le cadre du rachat potentiel du domaine thermal par Commeny Montmarault Nérès Communauté ».

Ainsi, l'offre de prestation reçue de la part du Groupement constitué par Egis Conseil (département VolterebyEgis) et Deloitte Société d'avocats a été retenue pour un montant de 38 025€ HT soit 45 630€ TTC.

La lettre de commande et le devis viennent d'être signés et vont être envoyés. Dans le cadre de cette étude, un Comité de suivi a été mis en place et associera Madame Elisabeth Blanchet, Monsieur Lionel Brocard et Monsieur Didier Lindron.

II.5 OUVERTURE DE CREDITS PREALABLE AU VOTE DU BUDGET 2025

DEL20241217_015

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales : article L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012- article 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

BUDGET GENERAL

COMPTE BUDGÉTAIRE	FONCTION	BUDGET 2024	OUVERTURE DE CRÉDIT 25%
CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
202 : Frais liés doc. Urbanisme & numérisation cadastre	020	96 679.00 €	24 169.75 €
2031 : Frais d'études	020	236 188.00 €	59 047.00 €
2051 : Concessions et droits similaires	020	22 391.00 €	5 597.75 €
CHAPITRE 204 : SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES			
2041412 : Bâtiments et installations	020	215 000.00 €	53 750.00 €
20422 : Bâtiments et installations	020	349 565.00 €	87 391.25 €
CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2115 : Terrains bâtis	020	8 286 047.78 €	2 071 511.95 €
2128 : Autres agencements et aménagements	020	38 660.00 €	9 665.00 €

COMPTE BUDGÉTAIRE	FONCTION	BUDGET 2024	OUVERTURE DE CRÉDIT 25%
215738 : Autre matériel et outillage de voirie	020	90 971.00 €	22 742.75 €
2158 : Autres installations, matériel et outillage	331	1 300.55 €	325.14 €
	633	4 122.00 €	1 030.50 €
21828 : Autre matériel de transport	331	2 000.00 €	500.00 €
21838 : Autre matériel informatique	020	29 685.00 €	7 421.25 €
	313	860.00 €	215.00 €
	331	1 450.00 €	362.50 €
21848 : Autre matériel de bureau et mobilier	020	3 300.00 €	825.00 €
	313	224.00 €	56.00 €
	331	2 519.00 €	629.75 €
	4228	3 809.00 €	952.25 €
2188 : Autres immobilisations corporelles	020	103 050.00 €	25 762.50 €
	313	1 500.00 €	375.00 €
	331	2 870.00 €	717.50 €
	4228	6 491.00 €	1 622.75 €
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATION EN COURS			
2313 : Construction	020	2 552 387.82 €	638 096.96 €
	331	52 686.00 €	13 171.50 €
	4228	33 343.00 €	8 335.75 €
	554	24 572.00 €	6 143.00 €
2315 : Installations, matériel et outillage techniques	020	680 000.00 €	170 000.00 €
CHAPITRE 27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
275 : Dépôts et cautionnements versés	020	1 000.00 €	250.00 €

BUDGET AUTRES OPERATIONS ASSUJETTIES A LA TVA

COMPTE BUDGÉTAIRE	FONCTION	BUDGET 2024	OUVERTURE DE CRÉDIT 25%
CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
21848 : Autres matériels de bureau	020	2 000.00 €	500.00 €
CHAPITRE 23 : IMMOBILISATION EN COURS			
2313 : Construction	020	10 000.00 €	2 500.00 €

BUDGET MAISON MEDICAL

COMPTE BUDGÉTAIRE	FONCTION	BUDGET 2024	OUVERTURE DE CRÉDIT 25%
CHAPITRE 23 : IMMOBILISATION EN COURS			
2313 : Construction	020	63 000.00 €	15 750.00 €

VERSEMENT AUX PARTENAIRES CONVENTIONNES

Afin de ne pas mettre en difficulté ces partenaires, il est proposé de donner la possibilité au Président de verser les acomptes suivants, qui seront inscrits au budget primitif 2025 :

COMPTE BUDGÉTAIRE	FONCTION	ORGANISME/ASSOCIATION	MONTANT
65748	020	Comité des Œuvres Sociales	11 000.00 €
65748	020	Centre Social Rural de Villefranche d'Allier	300 000.00 €
65748	633	Office de tourisme intercommunal	122 850.00 €

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines*, à l'unanimité, **APPROUVE** ces propositions, **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans le la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les subventions selon le tableau ci-dessus.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

II.6 FINANCES – OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME

DEL20241217_016

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} aout 2001 relative aux lois de finances

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004,

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ;

Considérant que toutefois, les articles L.1618-1 et L.1618-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004 ;

Lors du Conseil Communautaire du 6 février 2024, il a été décidé l'ouverture d'un compte à terme avec le placement d'un million d'euros pour une durée 12 mois.

Il est proposé de procéder au renouvellement de ce placement pour une durée de 12 mois à compter du 08/02/2025, pour un montant d'un million d'euros.

L'origine des fonds est la suivante : emprunt (contracté auprès du Crédit Mutuel en date du 07 juillet 2022) d'un million d'euros dont l'emploi est différé (planning de réalisation modifié pour

des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, l'emprunt souscrit devait permettre l'acquisition et l'aménagement du siège qui est aujourd'hui différé).

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines*, à l'unanimité, **APPROUVE** le renouvellement du placement d'un millions d'euros sur le compte à terme à compter du 08/02/2025 et **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

II.7 EVOLEA – GARANTIE EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS SIS 23 RUE CHRISTOPHE THIVRIER A COMMENTRY *DEL20241217_017*

La Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie », est appelée en garantie d'emprunt pour les bailleurs sociaux.

Sur l'opération suivante, sa part s'élève à 80%, complétée par le Conseil Départemental 03 à 20%.

Afin d'accompagner la reprise des chantiers de construction et de réhabilitation dans le secteur du logement social suite à la période d'arrêt due à la crise sanitaire 2020, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien via la mise en place d'un prêt à taux d'intérêt très avantageux.

Pour cette opération, EVOLEA a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant total de 395 300 euros au total. Il est constitué de quatre lignes de prêt dont les affectations sont les suivantes :

- Prêt PLAI de 109 795€, durée 40 ans, taux 2,6% indexé sur le livret A (marge fixe sur index -0,4%)
- Prêt PLAI foncier de 7 398€, durée 60 ans, taux 3,31% indexé sur le livret A (marge fixe sur index +0,31%)
- Prêt PLUS de 259 831€, durée 40 ans, taux 3,6% indexé sur le livret A (marge fixe sur index + 0,6%)
- Prêt PLUS foncier de 18 276€, durée 60 ans, taux 3,31% indexé sur le livret A (marge fixe sur index + 0,31%)

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°165086 en annexe signé entre : EVOLEA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 395 300 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°165086 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'EPCI s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines*, à l'unanimité, **APPROUVE** cette garantie d'emprunt et **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches afférentes.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

II.8 CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE ENTRE COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE ET LE CENTRE SOCIAL MON VILLAGE

DEL20241217_018

Pour rappel :

En date du 9 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat entre le Centre Social Rural de Villefranche d'Allier et Commentry Montmarault Nérès Communauté. Par cette convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, le projet social dans lequel sont développées des actions Petite Enfance (PE), Enfance et jeunesse (EJ) pour lequel la collectivité contribue financièrement à la mise en œuvre par :

- Le versement de subventions,*
- La mise à disposition des locaux.*

Cette convention a été signée pour 3 ans soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. Celle-ci a été renouvelée de manière expresse, conformément aux termes de la convention pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Vu les évolutions du fonctionnement interne du Centre Social ayant généré une réorganisation de ses services,

Vu les augmentations des charges de fonctionnement des actions portées par le Centre Social pour les actions Petite Enfance (PE), Enfance et jeunesse (EJ) impliquant de réévaluer le montant de la subvention allouée par l'EPCI,

Vu les problématiques liées à l'entretien et la maintenance des bâtiments mis à disposition du Centre Social nécessitant de redéterminer les obligations de chaque partie,

Considérant qu'au vu de ces modifications, l'établissement d'une nouvelle convention de partenariat triennale pour la période 2025, 2026 et 2027 se justifie.

C'est l'objet de la présente convention, jointe en annexe, qui régit les nouvelles modalités de partenariat entre la Communauté de communes et le Centre Social Mon Village.

Le montant maximum de la subvention annuelle s'élèvera à 620 000€ pour l'ensemble des actions inscrites à la présente convention.

Isabelle BIDEZ, Elisabeth BLANCHET, Daniel COLLINET, Ghislaine BUREAU (pouvoir), Gérard FENOUILLET, Olivier GILBERT, Maryline JALIGOT, Jean-Pierre LAURENT, François LE MOUCHEUX ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Lionel BROCARD, Vice-président aux ressources financières et humaines*, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat jointe en annexe à la délibération, ainsi que les éventuels avenants, **INSCRIT** les crédits budgétaires nécessaires au versement de la subvention aux budgets primitifs 2025, 2026 et 2027 et **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches afférentes.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 42

II.9 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE GARANTIE D'EMPRUNT ET/OU DE L'AVANCE REMBOURSABLE ACCORDEE AU PRENEUR DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE THERMAL DE LA COMMUNE DE NERIS-LES-BAINS A COMPTER DU 01/01/2025

II.9.1 BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 *DEL20241217_019*

Considérant la décision modificative présentée conformément aux dispositions de l'article L 2612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celle-ci a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°1 du budget général porte sur des ajustements au chapitre 27 – Autres immobilisations financières.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap) – Fonction - Opération	Montant
2115 (21) – 020 : Terrains bâtis	-800 000.00		
2745 (27) – 020 – Avances remboursables	800 000.00		
Total	0.00	Total	0.00

Laurence CHICOIS, Annick BOULET (pouvoir), Jean-Pierre SOUPIZET, Alain CHAPY, Bruno BOVE et Patrice DAFFY ne prennent pas part au vote.

Le Président informe le conseil que la SEM d'Evau-les-Bains (en charge de l'exploitation des thermes de la commune du même nom et domiciliée en conséquence en Creuse) souhaite se positionner dans le cadre de l'AMI lancé par la Commune de Nérès-les-Bains et ce, via l'établissement d'une convention d'occupation du domaine thermal nérésien. Ceci pourrait se concrétiser par le biais d'une SASU (domiciliée en Auvergne Rhône Alpes) en cours de création, filiale de la SEM d'Evau-les-Bains. Il précise également que l'avance remboursable prévue dans la délibération « Décision modificative n°1 du budget général » pourrait être plafonnée à 300 000€ (sur une période de 3 exercices fiscaux glissants) par l'application du règlement de minimis. Il propose de maintenir, par prudence, cette avance remboursable à l'ordre du jour, pour permettre de verser, si besoin, 300 000€ d'avance à la SASU. Actuellement, la solution potentiellement privilégiée serait plutôt la garantie d'emprunt, présentée dans le point suivant. Pour la mise en application de cette garantie d'emprunt, le conseil communautaire devra en délibérer.

Le Conseil communautaire, sur proposition de Claude RIBOULET, Président, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget général présentée ci-dessus

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

II.9.2 THERMES DE NERIS-LES-BAINS – GARANTIE D'EMPRUNT

DEL20241217_020

CONTEXTE

Le domaine thermal de Nérès-les-Bains (sources et bâtiments thermaux) est la propriété de la commune ; depuis 1991, sa gestion a été assurée par la Société d'Economie Mixte d'Exploitation du Thermalisme et du Tourisme (SEMETT) dont la majorité du capital est détenu par la commune.

L'activité thermique est le premier vecteur d'attractivité pour la commune de Nérès-les-Bains avec près de 80 emplois directs et près de 5 000 curistes accueillis chaque année depuis la crise sanitaire. En outre, les retombées indirectes sont majeures pour la commune, mais aussi pour le territoire de Commentry Montmarault Nérès Communauté, notamment au titre des hébergements touristiques qui génèrent 100 000 € de taxe de séjour, des activités commerciales et commerçantes (y compris le casino), ainsi que pour l'image de ce territoire et du Bourbonnais en général.

En 2021, la commune a pris la décision de changer de mode de gestion en passant d'une délégation de service public à une cession du domaine thermal ; France Thermes a été retenu, le groupe étant déjà présent en Auvergne sur Vichy et Châtel-Guyon.

La cession n'a finalement pas abouti ; l'exploitation des thermes sur l'année 2024 a été assurée à titre transitoire et temporaire par France Thermes jusqu'au 30 novembre 2024, prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 via une convention d'occupation du domaine thermal. Dans le même temps, la liquidation judiciaire de la SEMETT a été prononcée par jugement du Tribunal de commerce de Clermont-Ferrand publié le 9 octobre 2024.

Bien que la saison 2025 ait été préparée techniquement par France Thermes, plus aucun exploitant n'est à date désigné pour l'année prochaine ce qui signifie, par défaut, une reprise du domaine thermal en régie par la commune de Nérès-les-Bains.

Cette dernière n'est pas en capacité d'assurer la continuité de l'activité thermique, pourtant essentielle pour la commune, le territoire et le département, les stations thermales étant un élément fort de l'attractivité de l'Allier.

Considérant l'importance de l'activité thermique de la commune de Nérès-les-Bains en termes d'attractivité touristique, d'emploi, d'économie pour la commune, le territoire intercommunal Commentry-Montmarault-Nérès-les-Bains ainsi que pour l'ensemble du département de l'Allier,

Considérant le fait que le Bourbonnais dispose exclusivement de 3 stations thermales : Vichy, Bourbon-l'Archambault et Nérès-les-Bains, qui sont un atout majeur de son attractivité,
Considérant la spécificité de la station de Nérès-les-Bains, unique station en Auvergne à traiter les affections psychosomatiques et les problèmes neurologiques,

Considérant l'incapacité financière de la commune de Nérès-les-Bains de reprendre en régie le domaine thermal,

Considérant la nécessité que ce projet soit porté par une institution publique disposant d'une capacité suffisante,

Considérant les risques majeurs pour le territoire intercommunal d'un potentiel arrêt du thermalisme à Nérès-les-Bains alors même que l'activité thermique est encore en phase de reconstitution de sa clientèle post COVID (7 200 curistes avant la crise sanitaire, 4 850 en 2023, 4 900 en 2024 et, à date, 2 700 pré réservations pour la saison 2025,

Considérant l'antériorité de l'engagement de la Communauté de communes sur le sujet des thermes de Nérès-les-Bains avec l'entrée au capital de la SEMETT,

Considérant l'impact et l'importance de la marque « *Nérès-les-Bains* » sur l'ensemble du territoire intercommunal comme en atteste le nom de la Communauté de communes,

Considérant le caractère intercommunal de l'office de tourisme et les retombées de la station thermique sur l'ensemble du territoire, les hébergements touristiques composés de 485 meublés pour 165 propriétaires, de 2 hôtels représentant 72 chambres, de 3 campings (1 municipal et 2 privés) représentant 163 emplacements, et qui génèrent 100 000 € de taxe de séjour par an,

Considérant l'engagement d'un contrat local de santé à l'échelle communautaire,

Lors du conseil communautaire du 9 décembre dernier, vous vous êtes prononcés à l'unanimité sur le principe d'une garantie d'emprunt ou d'une avance remboursable d'un montant maximum de 1,5 M€ en faveur de l'opérateur à même d'exploiter la saison thermale 2025,

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de la commune de Nérès les Bains, une SASU société d'exploitation des thermes de Nérès les Bains (détenue à 100% par la SEM d'Evax les Bains), est en cours de création et souhaite se positionner.

Afin de permettre le financement de ce projet, la dite SASU sollicite un prêt d'un montant total de 800 000€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Parmi les conditions suspensives relatives à ce prêt, la SASU doit obtenir une garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant du prêt (Loi Galland).

La présente délibération vise à garantir l'emprunt nécessaire au financement du projet.

C'est pourquoi, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMENTRY MONTMARAULT NERIS COMMUNAUTE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 800 000 euros (*huit cent mille euros*) qui sera souscrit par la *SASU SOCIETE D'EXPLOITATION DES THERMES DE NERIS LES BAINS (détenue à 100% par la SEM d'Evax les Bains)*, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de *400 000€ euros (quatre cent mille euros)* augmentée de l'ensemble des sommes accessoires pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Le Prêt est destiné à financer un besoin en fonds de roulement de la *SASU SOCIETE D'EXPLOITATION DES THERMES DE NERIS LES BAINS* située *Place des Thermes – 03310 NERIS LES BAINS*.

Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Montant :	800 000 euros (huit cent mille euros)
Durée	1 An
Périodicité des échéances du règlement des intérêts :	Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel variable :	2,72% + Euribor 3 mois
Différé d'amortissement	11 mois
Profil d'amortissement :	In fine (remboursement du capital en une seule échéance)
Indemnité de remboursement anticipé	Sans
Versement	Période de versement du prêt sur 4 mois (de janvier à avril 2025) avec versement mensuel de 200 000€ (deux cent mille euros)

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Laurence CHICOIS, Annick BOULET (pouvoir), Jean-Pierre SOUPIZET, Alain CHAPY, Bruno BOVE et Patrice DAFFY ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, à l'unanimité, **DONNE** son accord pour apporter sa garantie à la SASU société d'exploitation des thermes de Nérès les bains (détenue à 100% par la SEM d'Evau les Bains) en cours de création et **AUTORISE** le Président à signer cette garantie d'emprunt et effectuer toutes les démarches afférentes

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

III. DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

III.1 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL 2025-2027

DEL20241217_021

La délibération du 9 décembre 2019 a fixé le cadre de la délégation de la compétence tourisme à l'office de tourisme intercommunal au moyen d'une convention d'objectifs et de financement entre Commentry Montmarault Nérès Communauté (CMNC) et l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI).

Afin d'envisager l'action de l'Office de Tourisme Intercommunal, il est proposé de renouveler notre convention pluriannuelle de 3 ans, pour les années 2025, 2026 et 2027.

Cette convention détermine notamment les missions confiées à l'Office de Tourisme Intercommunal dans le cadre de sa compétence tourisme, les moyens alloués par CMNC pour permettre à l'OTI d'assurer ces missions.

Laurence CHICOIS, Daniel BEAULATON, Alain CHAPY, Elise BOULON, Anne SAINT-JULIEN et Gilles BIDEAU ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Claude RIBOULET, Président*, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention jointe à la délibération et **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et effectuer toutes les démarches afférentes.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

III.2 AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES — SAS BOUCHERIE DU BOURBONNAIS A COMMENTRY

DEL20241217_022

Dans le cadre de son projet de développement de l'entreprise SAS Boucherie du Bourbonnais situé 4 Rue Gabriel Péri à Commentry, Monsieur Anthony BAYRAND, dirigeant de l'entreprise souhaite acquérir du matériel professionnel spécifique et du mobilier.

Le montant total du projet s'élève à 66 504,93 € HT.

Monsieur Anthony BAYRAND sollicite l'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de Solution Performance Globale : financer mon investissement « commerce et artisanat », ainsi que le cofinancement correspondant de la Communauté de communes :

Dépenses éligibles	Montant HT	Recettes	Montant HT
Investissements	66 504,93 €	Conseil régional 20% (plafond dépenses 50 000€)	10 000,00 €
		CMNC 10% (plafond dépenses 50 000 €)	5 000,00 €
		Emprunt bancaire	51 504,93 €
TOTAL	66 504,93 €	TOTAL	66 504,93 €

Le Conseil communautaire, sur proposition de Didier LINDRON, Vice-président au développement économique, au commerce et à l'artisanat, à l'unanimité, **ACCORDE** une subvention de 5 000,00 € calculée au taux de 10 % de la dépense subventionnable de 66 504,93 € HT plafonnée à 50 000 € à Monsieur Anthony BAYRAND pour le projet décrit dans le présent rapport et **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires au versement de l'aide et effectuer toutes les démarches afférentes, sous réserve que le dossier soit validé par le Conseil régional.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

III.3 AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES — SALON DE COIFFURE ENVIE D'HAIR A COMMENTRY *DEL20241217_023*

Dans le cadre du transfert de son salon de coiffure au 43 Rue Jean Jaurès à Commentry, Madame Sophie Martin, dirigeante de l'entreprise ENVIE D'HAIR souhaite effectuer des travaux :

- de rénovation pour un montant de 2 007,99 € HT,
- d'optimisation énergétique du local (installation pompe à chaleur) pour un montant de 6 647,50 € HT.

Le montant total du projet s'élève à 8 655,49 € HT.

Madame Sophie MARTIN sollicite l'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de Solution Performance Globale : financer mon investissement « commerce et artisanat », ainsi que le cofinancement correspondant de la Communauté de communes :

Dépenses éligibles	Montant HT	Recettes	Montant HT
Investissements	8 655,49 €	Conseil régional 20% (plafond dépenses 50 000€)	1 731,10 €
		CMNC 10% (plafond dépenses 50 000 €)	865,55 €
		Emprunt bancaire	6 058,84 €
TOTAL	8 655,49 €	TOTAL	8 655,49 €

Le Conseil communautaire, sur proposition de Didier LINDRON, Vice-président au développement économique, au commerce et à l'artisanat, à l'unanimité, **ACCORDE** une

subvention de 865,55 € calculée au taux de 10 % de la dépense subventionnable de 8 655,49 € HT plafonnée à 50 000 € à Madame Sophie MARTIN pour le projet décrit dans le présent rapport et **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires au versement de l'aide et effectuer toutes les démarches afférentes, sous réserve que le dossier soit validé par le Conseil régional.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

IV. VITALITE DU TERRITOIRE

IV.1 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – TARIFICATION 2025

DEL20241217_024

Le règlement intérieur fixe les règles applicables au sein de l'aire d'accueil des gens du voyage. Il précise que les tarifs du droit d'emplacement et des fluides sont fixés annuellement par la Communauté de Communes, par délibération.

En conséquence, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 les tarifs du dépôt de garantie, du droit d'emplacement et des fluides appliqués seront :

- Dépôt de garantie.....60 € / EMBLACEMENT
- Droit d'emplacement.....2 € / EMBLACEMENT / JOUR
- Electricité.....0,252 € / KWH (au lieu de 0,2276 € / KWH)
- Eau.....4,66 € / M³ (au lieu de 4,50 € / m³)

Il convient de modifier le règlement intérieur de l'aire en fonction des nouveaux tarifs appliqués en 2025.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Jocelyne BIZEBARRE, conseillère déléguée à l'accompagnement des gens du voyage*, à l'unanimité, **APPROUVE** les tarifs de l'aire d'accueil pour l'année 2025 et modifie le règlement intérieur.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

IV.2 FRANCE NUMERIQUE ENSEMBLE – VALIDATION DE LA FEUILLE DE ROUTE

DEL20241217_025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 98 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) fixant le cadre du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public »;

Vu l'instruction gouvernementale du 28 juillet 2023 relative à la territorialisation de la feuille de route France Numérique Ensemble ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Allier approuvant un schéma des usages numériques 2023-2025 ;

Considérant que le projet de feuille de route « France numérique ensemble – Allier Bourbonnais » est transmis, pour avis, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant la nécessité d'accompagner l'ensemble des habitants dans leurs usages numériques du quotidien, les collectivités locales s'impliquent dans une politique active d'inclusion numérique.

La stratégie « France Numérique Ensemble – Allier Bourbonnais » (FNE – Allier Bourbonnais) vise collectivement à prendre à bras le corps la question de la maîtrise du numérique comme sujet d'intérêt général, transversal et d'apprentissage tout au long de la vie.

Elle réunit les acteurs publics et privés du bourbonnais souhaitant s'engager autour de cette ambition et d'objectifs communs portés conjointement.

Pour structurer ce réseau et définir ces principes, l'Etat et le Département se portent garant de piloter une gouvernance locale de l'inclusion numérique dont les collectivités et leurs groupements sont pleinement invités à participer.

La gouvernance s'articule autour de quatre ambitions que sont :

- une volonté d'inscrire les actions dans une démarche globale de l'accompagnement numérique ne se réduisant pas à la seule question de l'accès aux droits.
- une volonté de travailler en réseau pour fédérer, outiller, promouvoir les initiatives portées et mobiliser les ressources du territoire au service du développement local.
- une volonté d'assurer un maillage cohérent des solutions, de proximité et auprès des territoires et publics les plus éloignés des services aux publics.
- une volonté de soutenir la filière de l'inclusion numérique bourbonnaise, véritable pilier de la politique publique.

Le plan d'action départemental FNE - Allier Bourbonnais 2024-2025 est élaboré dans ce cadre et co-construit avec les membres impliqués dans la démarche.

Il en résulte 5 axes de travail que sont :

1- Renforcer et structurer l'offre d'inclusion numérique sur l'ensemble du territoire

Poursuivre le maillage territorial en offre de médiation numérique.

2- Développer le réseau « médiation numérique Allier »

Homogénéiser la qualité de service rendu sur l'ensemble du territoire par des formations coordonnées.

3- Lever le frein à la maîtrise de la langue en matière d'accès au numérique

Répondre à l'enjeu premier de maîtrise de la langue pour les publics en situation d'illettrisme et d'illectronisme.

4- Développer la filière bourbonnaise du reconditionnement

Favoriser l'accès à un équipement numérique reconditionné et/ou à une solution de réparation en circuit-court.

5- Rendre chacun acteur de sa santé par le numérique

Accompagner le déploiement des services numériques en santé dont « Mon espace santé ».

La démarche vise à officialiser le travail collaboratif mené sur le sujet de l'inclusion numérique dans l'Allier pour :

- 1- Partager les objectifs du plan d'action 2024-2025 visant l'amélioration de l'accessibilité aux usages numériques pour tous,
- 2- Décliner les actions correspondantes de façon concertées et aux besoins de chaque territoire et publics.

Le projet de feuille de route France Numérique Ensemble – Allier Bourbonnais est remis pour avis aux assemblées communautaires en vue d’officialiser leur adhésion à la gouvernance « France numérique ensemble – Allier Bourbonnais ».

Une signature officielle du plan d’action avec l’ensemble des membres est pressentie pour le premier semestre 2025.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Elisabeth BLANCHET, Vice-présidente à l’action en faveur de la santé, des solidarités et de l’emploi*, à l’unanimité, **VALIDE** la feuille de route France Numérique Ensemble – Allier Bourbonnais et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la feuille de route France numérique ensemble – Allier Bourbonnais.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

IV.3 PETITE ENFANCE ET ACCUEILS DE LOISIRS - MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS ET DE FONCTIONNEMENT

DEL20241217_026

La Communauté de communes assure la gestion des structures petite enfance « 3 Pommes » et « Les p’tites graines », et des accueils de loisirs « Les Galibots » et de Cosne d’Allier.

Le barème national des participations familiales applicable dans les établissements d’accueil du jeune enfant (EAJE) et les accueils de loisirs sans hébergement financés par une prestation de service est encadré par un plancher et un plafond de ressources communiqués chaque année par la Cnaf.

Le plancher de ressources mensuelles des familles est revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année. Le plafond de ressources a lui été relevé de 6000 € à 7 000 € par mois depuis le 1^{er} septembre 2024.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, le montant des planchers / plafonds des ressources mensuelles des familles seront les suivants pour les deux types de structure :

<u>Plancher mensuel des ressources</u>	: 801 € par mois soit 9 612 € par an (au lieu de 765,77 € par mois soit 9 189,24 € par an)
<u>Plafond mensuel de ressources</u>	: 7 000 € par mois soit 84 000 € par an

Il convient donc d’intégrer cette évolution dans les tarifs intégrés dans les règlements des structures.

Concernant les EAJE, le taux d’effort qui est appliqué aux ressources des familles et déterminé annuellement par la CAF est maintenu pour l’année 2025.

De plus, au vu du fonctionnement courant des structures, il est proposé d’apporter d’autres modifications aux règlements intérieurs :

Pour les établissements d'accueil du jeune enfant :

- L'article IV- A) « ALIMENTATION » dispose que :

« *En cas d'absence non justifiée d'un enfant à un repas ce dernier sera facturé aux parents selon le tarif fixé par délibération du Conseil Communautaire.* »

Il est proposé de remplacer cette mention par la suivante :

« En cas d'absence non justifiée d'un enfant à un repas ce dernier sera facturé aux parents selon le tarif appliqué par le prestataire à la Communauté de communes. ».

Pour les accueils de loisirs sans hébergement :

• L'article 5 « INSCRIPTION » traite des modalités d'inscription des familles via le portail familles.

Il est proposé d'ajouter que : « Toute inscription est ferme et définitive et sera donc facturée. » En effet, la validation de l'inscription par les parents sur le portail famille fige les effectifs et déclenche l'encadrement nécessaire pour l'accueil des enfants.

Concernant les absences, l'article dispose que « Toute absence non justifiée par un certificat médical est due. » Il est proposé de la remplacer par : « Toute absence non justifiée par un certificat médical de l'enfant ou de son responsable légal est due. »

• L'article 11 « DISCIPLINE » dispose que « *le comportement des enfants doit être compatible avec le respect des personnes et des biens...* ». Cet article ne traite que des agissements des enfants.

Il est proposé d'intégrer à cet article un exposé sur le positionnement que doivent adopter les parents au sein de la structure afin de préserver un bon climat relationnel, comme suit :

« Afin de préserver un bon climat relationnel sur la structure, les parents sont invités à contacter directement l'équipe de direction pour évoquer les soucis rencontrés par leur enfant, qu'ils soient personnels ou en lien avec d'autres enfants.

Lors des conflits entre enfants, une médiation leur est proposée afin qu'ils puissent ensemble trouver une solution à ce qui les oppose. Cette approche éducative est toujours privilégiée par l'équipe d'animation dans la gestion de tels cas. De son côté, l'équipe de direction informe les familles de la situation et des conclusions de la médiation.

A l'ALSH, il est strictement interdit aux parents de s'adresser ou d'intervenir auprès d'autres enfants que le leur lorsque des conflits éclatent entre enfants. Dans tous les cas, il est demandé aux parents d'aborder la situation avec calme afin de montrer aux enfants que les adultes appliquent, eux-aussi, les règles de vie de l'ALSH.

En cas de non-respect de ces consignes, l'équipe de direction a l'obligation d'en informer le Président ou son représentant qui décide de la suite à donner à la situation.

Par ailleurs, l'ALSH, ou ses abords, n'a pas vocation à accueillir les conflits entre parents d'autant plus devant les enfants. »

Le Conseil communautaire, sur proposition de Bruno DEPRAS, Vice-président à l'action éducative, l'enfance et la jeunesse, à l'unanimité, **APPROUVE** les modifications des règlements de fonctionnement de la petite crèche « 3 Pommes » et de la micro-crèche « Les p'tites graines » et des règlements intérieurs des accueils de loisirs des Galibots et de Cosne d'Allier et **MODIFIE**

les règlements de fonctionnement de la petite crèche « 3 Pommes » et de la micro-crèche « Les p'tites graines » et les règlements intérieurs des accueils de loisirs des Galibots et de Cosne d'Allier

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

V. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

V.1 EVOLEA – CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS SOCIAUX À COMMENTRY – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION

DEL20241217_027

Lors de l’harmonisation des fonds de concours, au conseil communautaire du 15 Décembre 2021, le fonds de concours « aux communes qui apportent un bâtiment ou un terrain à un bailleur social » a été supprimé.

Cependant, il a été décidé de conserver une participation financière de la communauté de communes, lors de la création de logements sociaux sur le territoire. L’aide reste d’un montant de 5 000 € par logement créé.

C’est dans ce cadre précis qu’EVOLEA, bailleur social du territoire, nous sollicite pour son projet de construction de 6 logements sociaux, au 3-5 Rue Christophe Thivrier à Commentry. La subvention représente ici 30 000 €.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Christiane TOUZEAU, Vice-présidente à l’équilibre territorial et à l’habitat*, à l’unanimité, **DONNE** son accord à cette attribution de subvention et **AUTORISE** le Président à signer la notification de subvention à destination d’EVOLEA et effectuer toutes les démarches afférentes.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

V.2 EVOLEA – CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS SOCIAUX À DURDAT-LAREQUILLE – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION

DEL20241217_028

Lors de l’harmonisation des fonds de concours, au conseil communautaire du 15 Décembre 2021, le fonds de concours « aux communes qui apportent un bâtiment ou un terrain à un bailleur social » a été supprimé.

Cependant, il a été décidé de conserver une participation financière de la communauté de communes, lors de la création de logements sociaux sur le territoire. L’aide reste d’un montant de 5 000 € par logement créé.

C’est dans ce cadre précis qu’EVOLEA, bailleur social du territoire, nous sollicite pour son projet de construction de 9 pavillons Impasse du Lavoisier à Durdat-Larequille. La subvention représente ici 45 000 €.

Bruno BOVE et Eric BLONDEAU ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Christiane TOUZEAU, Vice-présidente à l’équilibre territorial et à l’habitat*, à l’unanimité, **DONNE** son accord à cette attribution de subvention et **AUTORISE** le Président à signer la notification de subvention à destination d’EVOLEA et effectuer toutes les démarches afférentes.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

V.3 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) – BILAN À MI-PARCOURS

DEL20241217_029

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L229-26 et R229-51 et suivants,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "Grenelle 2",

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (PCAET),

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu le décret 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu la délibération n°AP-2018-06/07-1-1655 du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 14 et 15 juin 2018 définissant la stratégie régionale environnement/énergie,

Vu la délibération de Commentry Montmarault Nérís Communauté du 11 décembre 2017 approuvant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) via une démarche départementale coordonnée par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE03),

Vu la délibération de Commentry Montmarault Nérís Communauté du 17 février 2021 approuvant le projet de PCAET,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées reçus au titre de l'article R 229-54 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération de Commentry Montmarault Nérís Communauté du 15 Décembre 2021 approuvant le PCAET,

Chaque Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) doit être mis à jour tous les six ans et faire l'objet d'un rapport à mi-parcours au bout de trois ans conformément à l'article R.229-51 du code de l'environnement.

Ce bilan est le résultat d'un travail de suivi du PCAET, consistant à mesurer les évolutions des variables et des indicateurs au fil du temps, mais également d'évaluation de la démarche proposée et de ses résultats au regard des objectifs.

Le bilan à mi-parcours d'un PCAET est avant tout un exercice à l'intention de la collectivité elle-même et ne fait pas l'objet d'un retour de la part de l'État. Il doit être mis à la disposition du public conformément à l'article R.229-51 du code de l'environnement.

Il a pour objectifs :

- d'apporter un retour de terrain sur les actions menées,
- de regarder le niveau d'atteinte des objectifs fixés à l'horizon 2030 et 2050,
- de renforcer la connaissance des élus sur des domaines précis de l'action publique et des thématiques partagées lors de l'élaboration,
- de donner des gages de transparence auprès des citoyens,
- d'œuvrer pour une meilleure cohérence de l'action publique,
- de crédibiliser et légitimer la démarche engagée,
- d'analyser la gouvernance et la méthodologie, afin d'en tirer les enseignements utiles à la poursuite de sa mise en œuvre.

Ce document prépare également l'action des trois prochaines années. Il est l'occasion d'ajuster la mise en œuvre du programme d'actions pour les trois années restantes en s'appuyant notamment sur un bilan des avancées réalisées et des difficultés rencontrées. Le bilan à mi-parcours permet ainsi d'anticiper les améliorations potentielles sur la durée afin d'atteindre les objectifs stratégiques.

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Maryline JALIGOT, Vice-présidente aux énergies nouvelles et à l'environnement*, à l'unanimité, **PREND** acte du bilan à mi-parcours du PCAET et **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches afférentes, et notamment la mise à dispositions du public par tous moyens jugés les plus pertinents.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

V.4 PARC EOLIEN DE BLOMARD/SAINT BONNET DE FOUR - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - ENQUETE PUBLIQUE - AVIS DE COMMENTRY MONTMARSAULT NERIS COMMUNAUTE DEL20241217_030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions des articles R.123-18, R. 123-19 et R.181-38 du Code de l'environnement,

Vu le moratoire des énergies renouvelables pris lors du Conseil Communautaire en date du 7 Juillet 2021, prônant la limitation de la consommation d'espace agricole et naturel, et la préservation de la qualité des paysages,

Vu les délibérations des communes de Blomard le 9 février 2018 et de Saint Bonnet de Four le 1^{er} Mars 2028, émettant un avis favorable à ce projet de parc éolien,
Vu l'avis de la MRAe en date du 13 Février 2024,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) approuvé lors du Conseil Communautaire en date du 2 Octobre 2024, et notamment son Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Le projet de parc éolien est porté par la SAS Parc éolien de la Garenne de la Mouthière, filiale du groupe Boralex. Ils se trouve sur les communes de Blomard et de Saint Bonnet de Four.

Le projet est composé de 4 éoliennes d'une puissance comprise entre 4.0 et 5.0 MW, et dont la hauteur en bout de pale sera de 200 m. Le projet intègre également 2 postes de livraison.

Le projet nécessite une demande d'autorisation environnementale, conformément aux articles R.123-18, R.123-19 et R.181-38 du Code de l'environnement. De ce fait, une enquête publique se déroule du jeudi 14 Novembre 2024 au Lundi 16 Décembre 2024 inclus. C'est dans ce cadre précis que notre Communauté de communes est sollicitée.

Cependant, dans le cadre de l'élaboration PLUI, approuvé lors du Conseil communautaire du 2 Octobre dernier, et plus spécifiquement dans le PADD - Axe 5 : « Assurer un développement durable du territoire pour la population actuelle et les générations futures », l'ensemble des élus ont souhaité porter une attention particulière à la préservation du patrimoine bocager, en veillant notamment à ce qu'aucun projet éolien ne vienne impacter de manière significative les paysages du territoire.

Suite au vote à bulletin secret :

Le Conseil communautaire, *sur proposition de Maryline JALIGOT, Vice-présidente aux énergies nouvelles et à l'environnement*, à la majorité des votants, **EMET** un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale du projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Blomard et Saint-Bonnet-de-Four.

Favorable : 13

Blancs : 7

Défavorable : 31

VI. QUESTIONS DIVERSES

Bruno DEPRAS souhaite remercier les agents communautaires pour l'organisation du Festival du Jeux qui a eu lieu le samedi 14 décembre 2024 au Pavillon du Lac à Nérès-les-Bains. Près de 640 personnes ont participé à cet évènement.

Il est rappelé aux 33 communes que le Cabinet Nacarat, missionné dans le cadre de la création de guides couleurs et matériaux ou charte chromatique, procède cette semaine au travail de repérage sur le terrain et sillonne en conséquence notre territoire communautaire.

Clôture de la séance : 20h22

Le procès-verbal sera approuvé au Conseil communautaire du 5 février 2025.

Le Président

Le Secrétaire de séance

Claude RIBOULET

Lionel BROCARD

Présentation Réseau Initiative Allier



avec le soutien de



Réseau Initiative France :

Premier réseau associatif de financement et d'accompagnement pour les créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprises

— Initiative France en quelques chiffres



208

associations locales
partout en France



64 057

porteurs de projet
accueillis et orientés en
2022



90%

des entreprises
soutenues passent le
cap des 3 ans



391 000

entreprises soutenues
depuis la création
d'Initiative France

En 2023

20 025

projets d'entreprise
financés et accompagnés

dont

11 950

créations

dont

6 736

reprises

dont

1 339

Projets de croissance,
renfort et transition

Nos Valeurs :



Notre Mission :

La Promesse Réseau Initiative France

Une réponse concrète aux besoins des entrepreneurs pour être à leurs côtés à toutes les étapes de leur projet



NOTRE PROJET,
AIDER LE VÔTRE

Réseau
Initiative
FRANCE



Un accueil professionnel et bienveillant pour tous les entrepreneur.e.s



Un accompagnement à la finalisation du business plan
(expertise économique et financière du projet)



Un prêt d'honneur à taux 0, sans garantie, octroyé par un comité
composé de chefs d'entreprises et d'experts locaux de l'entrepreneuriat



Un suivi personnalisé dans les premières années de vie de l'entreprise
(visite terrain, mise en place de tableaux de bord...)



Un parrainage pour bénéficier de l'expérience d'un chef d'entreprise ou d'un cadre dirigeant et
l'ouverture à un réseau professionnel

La Promesse Initiative France

Une réponse concrète aux besoins des entrepreneurs

- Un dossier solide et un porteur de projet accompagné
- Un plan de financement équilibré et des fonds propres améliorés
- Une entreprise viable avec des conseils d'experts
- Une entreprise pérenne avec un accompagnement dans la durée et un parrain pour épauler le jeune chef d'entreprise
- Une entreprise intégrée dans le tissu économique local



Son objectif ?

- Favoriser la pérennité et la croissance des entreprises
- Rompre l'isolement du chef d'entreprise

Réseau Initiative Allier

Association indépendante avec un fort ancrage local, une organisation décentralisée et un impact économique, territorial, social et sociétal pour le département de l'Allier

Bureau de l'association :

- **Franck EBERLE**
Président
- **Thierry MIARD**
Vice-Président Montluçon
- **Murielle LABEAU**
Vice-Présidente Moulins
- **Eric THOUVENET**
Vice-Président Vichy
- **Jean-Claude BUTEY**
Trésorier
- **Bernard GUERRE**
Secrétaire

Plus de 110
bénévoles
experts et
entrepreneurs



Comités d'agrément

- **Marie Christine RUIVO**
Présidente du comité de Montluçon
- **Cédric MAGNIER**
Président du comité de Moulins
- **Xavier DURAND**
Président du comité de Vichy

Plus de 50
partenaires
publics,
privés et
associatifs

Equipe des permanents:

- **Céline LOMBARDY**
Chargée de mission accompagnement et financement – Montluçon – Moulins
- **Gersande SOURCEAU**
Chargée de mission accompagnement et financement – Moulins
- **Hortense DEBOUVIER**
Chargée de mission accompagnement et financement – Vichy
- **Axelle ROUX**
Chargée de mission accompagnement et financement – Vichy
- **Aurélie JACQUET**
Chargée de mission accompagnement et financement – Vichy
- **Pascal BERAUD**
Chargée de mission accompagnement et financement
- **François FONTENEAU**
Responsable départemental

Chiffres Clés



15 projets présentés

14 entreprises soutenues

106 K€ de prêts d'honneur engagés

7 571 € de prêt d'honneur moyen



Réseau Initiative
ALLIER

NOTRE PROJET, AIDER LE VÔTRE



1 € de prêt d'honneur
=
13,5 € de prêt bancaire

- Artisanat : 7
- Commerce : 3
- Hôtels/café/restaurant : 3
- Services aux Entreprises : 1



33 emplois créés ou maintenus

50 % demandeurs d'emplois

44 % salariés

50 % public féminin

33 % - de 30 ans

39 % + de 45 ans



43 % Projets de Création

57 % Projets de Reprise

Des réussites entrepreneuriales

Ils ont été accompagnés et financés par Initiative Allier



Boulangerie Nigon
Commentry



La Maison Sulli
Doyet



Camping La Petite Valette
Sazeret



Les Délices de Cali
Montmarault



Agri Prox
Bézenet



Le Lyon Vert
Commentry

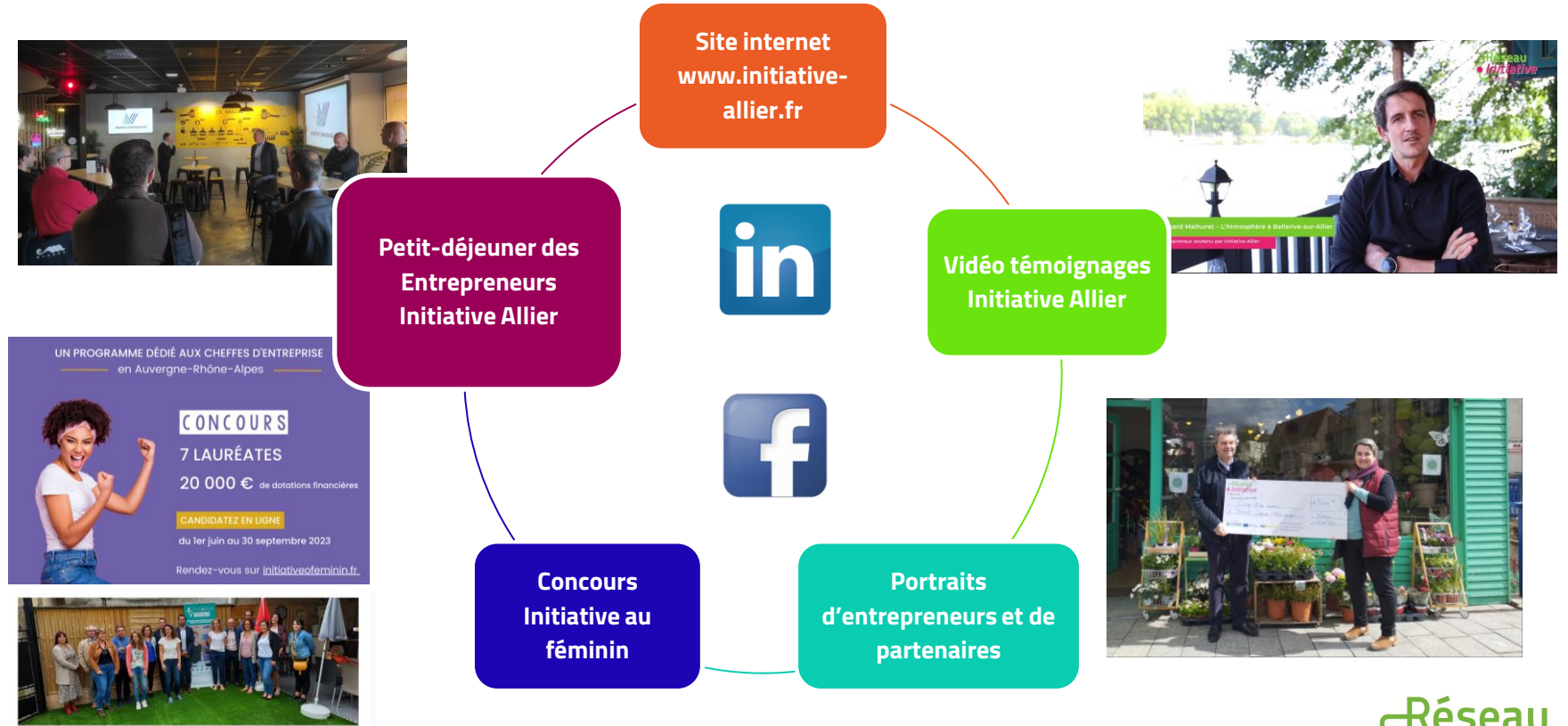


Salon de Coiffure
Chamblet



Automeca 03
Doyet

Communication : valorisation et animation de notre réseau de bénéficiaires, d'experts bénévoles et de partenaires





NOTRE PROJET, AIDER LE VÔTRE

www.initiative-allier.fr

François FONTENEAU

Responsable Départemental

f.fonteneau@initiative-allier.fr

Mobile: 06 09 46 02 17

**Ensemble,
renforçons notre impact
économique et social sur
l'ensemble du territoire !**